



Jugement restitution de caution

Par **Mr CYRUS**, le **08/07/2009** à **15:33**

Bonjour,

J'ai fais appel a une juridiction de proximité pour une affaire de restitution de caution et le jugement rendu est aberrant (non prise en compte de la vétusté, non prise en compte meilleur état de sortie que d'entrer, etc). J'aimerais connaitre les recoures possible et a qui m'adresser pour avoir une aide juridique.

merci

Par **Solaris**, le **08/07/2009** à **20:03**

Bonjour,

Si vous contestez un jugement dela juridiictoin de proximité, la voie de recours est le pourvoi en cassation. La cour de cassation en statuera pas en fait mais uniquement sur la base légale du jugement.

Cela signifie que votre recours a peu de chance d'être accepté.

Vous pouvez vous adresser à un avocat près la cour de cassation sur Paris.